

**COMMUNE DE SEUIL D'ARGONNE**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du 20 03 2026**

L'an deux mil vingt six, le vingt mars, à vingt heures,  
Le Conseil Municipal de la commune de Seuil d'Argonne étant assemblé au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Vincent Lombart doyen du conseil.

**Etaient présents :** V. Lombart, M-C. George, J. Pinet, C. Charton, M. Ganassali, I. Duranton, E. Azzalini, V. Courtin, O. Zakrzewski, A. Martin, A. Prot, L. Devaux, M. Jacquier.

**Absent excusé :** T. Malingrey (pouvoir à V. Lombart).

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du Code des communes, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, M-C. George, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Monsieur V. Lombart informe le Conseil Municipal de la démission de Madame S. Gauthier.

**Election du Maire**

Monsieur le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire.

Après un appel à candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 14
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 13
- Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Monsieur Vincent Lombart : 13 voix

Monsieur Vincent Lombart ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire.

\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt six, le vingt mars, à vingt heures,  
Le Conseil Municipal de la commune de Seuil d'Argonne étant assemblé au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Vincent Lombart, Maire.

**Détermination du nombre d'adjoints**

**Délibération D-2026- 3-1**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants ;

Considérant que le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que le Conseil Municipal compte 14 membres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité la création de 3 postes d'adjoints.

## **Election des adjoints**

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal fixant le nombre d'adjoints au Maire à 3 ;  
Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutin secret dans les mêmes conditions que pour celle du Maire.

Monsieur le Maire propose sa liste de 3 candidats suivants :

- Madame Marie-Cécile George au poste de 1<sup>ère</sup> adjointe ;
- Monsieur Julien Pinet au poste de 2<sup>ème</sup> adjoint ;
- Madame Christelle Charton au poste de 3<sup>ème</sup> adjointe.

Il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 14
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 14
- Majorité absolue : 8

La liste ayant obtenu la majorité absolue :

Madame Marie-Cécile George est proclamée 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire ;

Monsieur Julien Pinet est proclamé 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire ;

Madame Christelle Charton est proclamée 3<sup>ème</sup> adjointe au Maire ;

## **Maire délégué de Senard**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Après un appel à candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 14
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 13
- Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Monsieur Mario Ganassali : 13 voix

Monsieur Mario Ganassali ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire délégué de Senard.

## **Conseillers communautaires auprès de la CODECOM**

A la suite de l'élection du Maire et des adjoints, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder à la nomination des conseillers communautaires auprès de la CODECOM de L'Aire à L'Argonne.

Conformément au tableau du Conseil Municipal, les nommés sont :

- Monsieur Vincent Lombart, Maire ;
- Madame Marie-Cécile George, 1<sup>ère</sup> adjointe ;
- Madame Christelle Charton, 3<sup>ème</sup> adjointe ;
- Monsieur Vincent Courtin, conseiller municipal.